

# qui fait quoi ?

QUI FAIT QUOI À L'ÉCOLE ?

qui fait quoi ?

Christelle Corolleur - [communication@aire-sur-adour.fr](mailto:communication@aire-sur-adour.fr)

En dehors de l'enseignement, c'est tout le fonctionnement du secteur scolaire du premier degré (maternelle et élémentaire) qui est de compétence communale. Une responsabilité dont la municipalité a bien pris la mesure puisqu'elle en fait une priorité.

Outre les interlocuteurs habituels : enseignants, directeurs? il est utile de connaître le rôle des autres instances ou intervenants qui concourent au bon fonctionnement de l'école.

## L'inspection académique

C'est la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale. Elle gère les personnels enseignants, l'organisation pédagogique et la vie scolaire. Elle recrute les auxiliaires de vie scolaire destinés à faciliter l'intégration des élèves handicapés dans les classes.

## La commune

La commune est propriétaire des écoles publiques, maternelles et élémentaires, présentes sur son territoire. C'est elle qui construit, agrandit, entretient les bâtiments, y compris pour les grosses réparations. Elle fournit et entretient les équipements

nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement de l'école.

Elle organise et finance la restauration scolaire. Elle recrute, forme et rémunère les personnels non enseignants, notamment ceux qui assurent l'entretien ou le service de restauration scolaire.

## L'Atsem

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Son but : assister l'enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. À l'école maternelle d'Aire sur l'Adour, elles sont six à accueillir les enfants le matin et à les accompagner tout au long de leur journée. Six Atsem pour six classes, plus une Atsem remplaçante qui tourne sur les six postes en cas d'arrêt maladie ou autres absences. Les ATSEM sont des employées municipales nommées par le Maire. Elles relèvent, pour leur gestion administrative, des services communaux. Leur traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant leur service dans les locaux scolaires, elles sont placées sous l'autorité de la directrice d'école et elles forment un binôme avec les enseignants.

# Le RASED

Il s'agit d'un Réseau d'Aides Spécialisées pour les élèves en difficulté qui intervient sur les secteurs d'Aire et de Geaune.

Créé en 1990, il fait partie intégrante de l'école. Il est chargé de prévenir et d'aider à réduire les difficultés d'apprentissages, voire relationnelles ou psychologiques que rencontrent certains enfants à l'école.

Le RASED est constitué de trois professionnels :

- Un psychologue scolaire. Il met en oeuvre les aides psychologiques ou éducatives nécessaires, en relation avec les partenaires (familles, travailleurs sociaux ou de la santé).
- Un enseignant spécialiste des aides à dominante pédagogiques, le « maître E ». Il aide à maîtriser des méthodes et des attitudes de travail pour mieux comprendre et apprendre.
- Un enseignant spécialiste des aides à dominante rééducatives, appelé « maître G ». Il est chargé de restaurer le désir d'apprendre et de faire évoluer le rapport de l'élève avec les exigences des apprentissages scolaires.

Grâce à des observations, à des outils spécifiques, à des entretiens avec les parents et des concertations avec les enseignants, le RASED définit le type d'aide le mieux approprié et élabore un projet individuel.

# Les CLIS

Les classes d'intégration scolaire répondent à quatre situations de handicap : déficience visuelle, auditive ou motrice, troubles des fonctions cognitives. Limitées à 12 élèves, ces classes sont situées dans des écoles ordinaires.

Selon leurs capacités, tous les élèves des CLIS sont intégrés dans les apprentissages menés dans les autres classes.

# Le Conseil d'école

Il est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats de l'élection des représentants des parents d'élèves. Il vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il délibère sur les questions d'aménagement du temps scolaire et d'organisations d'activités de soutien. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école

et de la communauté scolaire. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles.

Non